

# AUTOCLAVE

## Définition du risque

Récipient sous pression utilisé pour la stérilisation du matériel de travail, des liquides biologiques ainsi que l'inactivation des déchets biologiques y compris OGM avant leur destruction.

Cette fiche décrit les conduites à tenir lors de l'acquisition et l'utilisation d'un autoclave ou d'un autoclave de paillasse. Ces informations ne se substituent pas au dossier technique du fabricant en fonction du type d'appareil.

## Identification du risque et équipement

Matériel	Autoclave	Autoclave de paillasse
<b>Critères d'acquisition</b>	→ Norme NF EN 285 (2009) « Grands stérilisateurs à vapeur d'eau ».	<b>Normes :</b> → Code A.S.M.E., section VIII, division 1 définissant les exigences de conception, de fabrication, d'essai et de certification des cuves sous pression chauffées ou non et fonctionnant à des pressions supérieures à environ 1 bar. → EN/IEC10101 Norme électrique. → EN610102041 Norme de sécurité pour les autoclaves.
<b>Conseils d'implantation</b>	→ Eloigner l'autoclave d'un poste de travail fixe (chaleur, bruit). → Ventilation naturelle ou mécanique efficace de la pièce. <b>Faire attention à la charge au sol pour l'épreuve décennale (ne concerne pas les autoclaves de paillasse)</b>	
<b>Risques/Dangers</b>	→ Jets de vapeur ou d'eau surchauffée / Brûlures. → Projection d'éclats en cas de rupture brutale de l'enceinte ou des tuyauteries. → Contamination de l'atmosphère par des substances dans l'enceinte.	
<b>Prévention du risque</b>	→ Affichage des consignes à proximité de l'appareil. → Présence de gants résistant à la chaleur. → Présence de masques faciaux. → Vérification de la qualité de stérilisation.	
<b>Contrôles et maintenance</b>	→ Une inspection par un organisme agréé doit avoir lieu tous les 2 ans et la requalification tous les 10 ans. → La première doit avoir lieu au plus tard un mois après la mise en service initiale. → Liste du personnel formé et habilité à l'utilisation. → Tout au long de la vie de l'équipement, conserver les rapports de contrôle, les registres réglementaires et les rapports d'intervention et de maintenance sur l'appareil.	→ Les tests périodiques et les opérations de maintenance préventives doivent être effectués par un technicien agréé. → Chaque année, vérifier des éléments de sécurité : soupape, thermostats, mécanismes de verrouillage de porte, connexions et raccords, le joint d'étanchéité de la porte. → Tous les cinq ans, vérifier l'état d'usure du dispositif de fermeture. → Nettoyage hebdomadaire des paniers et des filtres par les utilisateurs.

---

## Obligations du directeur d'unité

- Lors de l'achat, s'assurer de la conformité : marquage CE et remise du certificat d'épreuve par le constructeur ;
- Faire la déclaration (DMS\*) de l'acquisition à la DREAL\*\*/DRIEE\*\*\* (procédure dématérialisée : <https://lune.application.developpement-durable.gouv.fr/externe/Accueil.do>) ;
- Avoir la notice d'emploi, la déclaration à la DREAL\*\*/DRIEE\*\*\*, l'attestation de conformité, le registre de sécurité contenant les procès-verbaux de requalifications et de visites (d'entretien et d'inspection) et indiquant les incidents relatifs à l'utilisation de l'appareil,
- S'assurer de la formation du personnel ;
- Délivrer une autorisation de conduite pour ce personnel : affichage à proximité de l'appareil d'une liste des personnes habilitées à utiliser l'équipement ;
- Faire procéder par un organisme agréé aux différents contrôles réglementaires, dont le contrôle de mise en service ;
- Veiller que tous les organes mécaniques, électriques ou pneumatiques soient entretenus par les personnes habilitées.

\* DMS : Déclaration Mise en Service

\*\* DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

\*\*\* DRIEE : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie